

Aéroports du Maroc

Incitations tarifaires



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

Politique de mesures incitatives

Depuis 2005, la politique tarifaire de l'ONDA, tout en respectant le principe de non discrimination envers les compagnies aériennes, vise à favoriser :

- L'attractivité de la destination Maroc.
- La création de nouvelles liaisons aériennes internationales (régulières et charters),
- L'accroissement des fréquences aériennes programmées sur la destination Maroc,
- Le développement de l'aéroport de Casablanca Mohammed V en tant que hub régional.
- L'encouragement du développement des liaisons domestiques.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des incitations tarifaires :

- Trafic charter
- Trafic regulier
- Politique des grands comptes et incentive volumétrique
- Trafic de nuit
- Trafic hub à l'aéroport Casablanca Mohammed V

Seules les mesures relatives au trafic HUB, à la politique des grands comptes et aux mesures incitatives volumétriques passagers et sûreté sont cumulatives.

Les autres mesures incitatives figurant dans ce document ne sont pas cumulatives.



Fiche signalétique de l'ONDA

- Trafic des passagers traités au titre de l'année 2014 : **17,3 millions de passagers**
- Evolution annuelle moyenne sur la période 2004-2014 : **8,4% par an**
- Prévisions du trafic des passagers réalisées par un cabinet d'experts internationaux (Scénario de base) à l'horizon 2020: **34 Millions de passagers**
- Prévisions du trafic des passagers réalisées par un cabinet d'experts internationaux (Scénario de base) à l'horizon 2030 : **69 Millions de passagers**
- **130 aéroports** connectés par des liaisons régulières
- **52 compagnies aériennes** desservant nos plates formes
- Le HUB international : Aéroport de Casablanca

Trafic des 12 principaux aéroports marocains pour l'année 2014

Aéroport	Code OACI	Code IATA	Trafic Passagers 2014
MED V	GMMN	CMN	7 971 705
MARRAKECH	GMMX	RAK	4 034 410
AGADIR	GMAD	AGA	1 467 447
FES-SAISS	GMFF	FEZ	791 564
TANGER	GMTT	TNG	766 364
RABAT-SALE	GMME	RBA	684 213
NADOR	GMMW	NDR	604 013
OUJDA	GMFO	OUD	515 896
LAAYOUNE	GMLL	EUN	123 356
DAKHLA	GMMH	VIL	96 746
ESSAOUIRA	GMMI	ESU	62 591
OUARZAZATE	GMMZ	OZZ	59 062

Fiche signalétique des 10 principaux aéroports internationaux



■ Aéroport Casablanca Mohammed V

- Capacité actuelle MPAX/an : 6,5 MPAX
- Capacité après extension : 21 MPAX
- Projets en cours d'exécution :
 - Extension et réaménagement T1
 - Projet programmé : Extension T2

- Superficie après extension :
 - Terminal 1 : 5 600 m²
 - Terminal 2 : 26 000 m²

■ Aéroport Marrakech Menara :

- Capacité actuelle MPAX/an : 4 MPAX
- Capacité après extension : 9 MPAX
- Projets en cours d'exécution :
 - Construction T3
 - Superficie après extension :
 - Terminal 1 : 40 000 m²
 - Terminal 3 : 45 000 m²

■ Aéroport Nador Al Aroui

- Capacité actuelle MPAX/an : 0,5 MPAX
- Capacité après extension : 2 MPAX
- Projets en cours d'exécution :
 - Extension aéro-gare
- Superficie après extension : 20 000 m²

■ Aéroport Oujda Angad

- Superficie Terminal 1 : 4 600 m²
- Superficie Terminal 2 : 28 000 m²
- Capacité actuelle MPAX/an : 2,8 MPAX

■ Aéroport Agadir Al Massira

- Superficie : 28 000 m²
- Capacité actuelle MPAX/an : 2,8 MPAX

■ Aéroport Rabat Salé

- Superficie Terminal 1 : 16 000 m²
- Superficie Terminal 2 : 2 500 m²
- Capacité actuelle MPAX/an : 1,5 MPAX

■ Aéroport Tanger Ibn Batouta

- Superficie Terminal 1 : 5 500 m²
- Superficie Terminal 2 : 10 000 m²
- Capacité actuelle MPAX/an : 1,3 MPAX

■ Aéroport Laâyoune

- Superficie : 5 400 m²
- Capacité actuelle MPAX/an : 0,5 MPAX

■ Aéroport Fès Saïss

- Capacité actuelle MPAX/an : 0,5 MPAX
- Capacité après extension : 2,6 MPAX
- Projets en cours d'exécution :
 - Construction T2

■ Aéroport Ouarzazate

- Superficie : 3 600 m²
- Capacité actuelle MPAX/an : 0,4 MPAX

Trafic charter

■ Réseau international point à point

- -50% sur la redevance passagers
- -50% sur la redevance approche
- -50% sur la redevance atterrissage

Conditions d'applicabilité :

- La ligne ne doit être desservie par aucune liaison régulière durant la saison concernée.
- Réalisation d'au moins 19 dessertes pour la saison hiver, contre 28 pour la saison été. Un avoir sera alors établi aux compagnies remplissant cette condition.
- Tous les aéroports marocains sont concernés à l'exception de Casablanca Mohammed V et Rabat Salé.

■ Augmentations du nombre de passagers

- -50% sur la redevance passagers

Conditions d'applicabilité :

- Transport d'au moins 1500 passagers supplémentaires pour la saison hiver, et 2300 supplémentaires pour la saison été. Un avoir sera alors établi aux compagnies remplissant cette condition.
- Cette mesure est applicable sur l'augmentation du nombre de passagers réalisée par rapport à la saison similaire de l'année précédente.
- Tous les aéroports marocains sont concernés à l'exception de Casablanca Mohammed V et Rabat Salé.

Trafic régulier

■ Développement du trafic de proximité

Pour développer le trafic à partir des destinations proches du Maroc à fort potentiel (Iles canaries, sud de la France, sud de l'Espagne et le Portugal, etc.), l'ONDA met en place une mesure incitative applicable aux vols opérés par des aéronefs dont le tonnage est inférieur à 50 tonnes sur le réseau international point à point pour toutes les routes à destination Maroc.

➤ -50% sur la redevance atterrissage pour les aéronefs de moins de 50 tonnes

Conditions d'applicabilité :

- Tous les aéroports marocains sont concernés à l'exception de Rabat Salé
- Vols commerciaux réguliers
- Fréquence minimale : 2 fréquences/semaine

■ Création de routes et de fréquences reliant l'aéroport Casablanca Mohammed V aux différents pays de l'Afrique et du Moyen Orient

- Fréquences additionnelles : -50% Redevances passagers
- Nouvelles routes : -50% Redevances passagers
-50% Redevances d'approche
-50% Redevances d'atterrissage

Conditions d'applicabilité :

- Exploitation de la fréquence/route durant deux saisons consécutives au minimum. Un avoir sera alors accordé aux compagnies aériennes ayant rempli un minimum de 19 fréquences pour la saison hiver, contre 28 pour la saison été.
- Cette mesure est applicable sur l'augmentation du nombre de fréquences réalisées par rapport à la saison similaire précédente.

■ Création de routes et de fréquences applicable pour tous les aéroports marocains y compris Marrakech Menara et Agadir Al Massira sur le réseau international point à point en distinguant les fréquences additionnelles et les routes inédites :

- Fréquences additionnelles : -50% Redevances passagers
- Nouvelles routes : -50% Redevances passagers
-50% Redevances d'approche
-50% Redevances d'atterrissage

Conditions d'applicabilité :

- Tous les aéroports marocains sont concernés à l'exception de Casablanca Mohammed V et Rabat Salé.
- Exploitation de la fréquence/route durant deux saisons consécutives au minimum. Un avoir sera alors accordé aux compagnies aériennes ayant rempli un minimum de 19 fréquences pour la saison hiver, contre 28 pour la saison été.
- Cette mesure est applicable sur l'augmentation du nombre de fréquences réalisées par rapport à la saison similaire précédente.

Politique des grands comptes et incentive volumétrique

■ Politique des grands comptes (réseau international)

Mvts/an	Réduction (%)
Nombre Mvts < 2 000	0
2 000 < Nombre Mvts < 5 000	-5
5 000 < Nombre Mvts < 10 000	-10
10 000 < Nombre Mvts < 15 000	-15
15 000 < Nombre Mvts	-50

Conditions d'applicabilité :

- Aéroports concernés : Tous les aéroports marocains à l'exception de Rabat Salé.
- Les redevances concernées :
 - Atterrissage
 - Stationnement
 - Balisage
 - Passerelle
 - Approche.

■ Incentive volumétrique (réseau international)

Mvts/semaine	Réduction (%)
2	2
3-5	6
6-9	12
10-13	18
14-17	25
18-21	33
22-25	43
26-29	55
≥ 30	60

- Aéroports concernés : Tous les aéroports hormis Casablanca Mohammed V, Marrakech Menara et Agadir Al Massira et Rabat Salé.
- Redevances concernées :
 - Passager
 - Atterrissage
 - Balisage
 - Sûreté.

■ Mesures incitatives volumétriques passagers et sûreté (réseau international)

Des ristournes sont appliquées sur les redevances passagers et sûreté en fonction des paliers, comme indiqué dans le tableau suivant :

Passagers/an	Réduction (%)
Nombre pax < 100 000	0
100 000 < Nombre pax < =250 000	-5
250 000 < Nombre pax < =500 000	-10
500 000 < Nombre pax < =1 000 000	-15
1 000 000 < Nombre pax	-30

Conditions d'applicabilité :

- Applicable sur tous les aéroports marocains à l'exception de Rabat Salé
- Redevances concernées :
 - Passager
 - Sûreté.

Trafic de nuit

Les incitations tarifaires du trafic de nuit sont applicables, pour le trafic commercial, sur le réseau international point à point pour toutes les routes/ dessertes opérées entre minuit et 6h (heure locale).

- -100% sur la redevance balisage
- -100% sur la redevance stationnement
- -50% sur la redevance approche
- -50% sur la redevance atterrissage

Conditions d'applicabilité :

- Tous les aéroports marocains sont concernés à l'exception de Casablanca Mohammed V et Rabat Salé.
- Les heures prises en considération sont les horaires programmés. Pour tout départ ou arrivée avant ou au-delà de ces heures, les redevances normales en vigueur deviennent applicables.

Trafic hub à l'aéroport Casablanca Mohammed V

Les mesures d'encouragement du Hub de Casablanca sont applicables aux passagers en correspondance et sont basées sur :

- le principe de la non double taxation du passager.
- le fait que ce dernier n'utilise pas pleinement les installations de l'aéroport de transit.

Les taux de réduction applicables sur les tarifs en vigueur au niveau de l'aéroport Casablanca Mohammed V sont définis selon les quatre cas ci-après :

Passagers Domestique – International	Points Maroc	Hub Casa	Points à l'étranger
Redevance Passager	- 100%	- 70%	-
Redevance Sûreté	0%	- 100%	-
Passagers Domestique - Domestique	Points Maroc	Hub Casa	Points Maroc
Redevance Passager	- 100%	- 100%	-
Redevance Sûreté	0%	- 100%	-
Passagers International – Domestique	Points à l'étranger	Hub Casa	Points Maroc
Redevance Passager	-	- 70%	-
Redevance Sûreté	-	0%	-
Passagers International – International	Points à l'étranger	Hub Casa	Points à l'étranger
Redevance Passager	-	- 70%	-
Redevance Sûreté	-	0%	-



Office National Des Aéroports (ONDA)

Adresse : Office National Des Aéroports – Nouaceur – Maroc

Téléphone : +212 522 53 96 59 / **Fax :** +212 522 53 95 94

site web : www.onda.ma

Contact : Mme Meriem HAJJI, m.hajji@onda.ma

M. Rachid EL BAH, r.bah@onda.ma



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports